Réunion Observatoire Régional DT/DICT

Mardi 18 novembre 2025

Relevé de conclusions

Etaient présents :

ARMANGE Raymond	SMPT
AZEMA Pascal	DREAL Bretagne
BEAUPERTUIS Hélène	SARC
BEC Amélie	DREETS
BORNAREL Pierre	RESO
BOULIN Géraldine	SATEC
CAUPIER Sylvain	LCM Energie
COADIC Rozenn	SDE 22
COULAIS Damien	SDE35
CRAUFFON Amélie	ALLEZ Energies
DE HEDOUVILLE Bertrand	SOCABAT
DESFEUX Blandine	MARC SA
DUVAL Jean-François	SADE
GALODE Christophe	GRDF
GUEVEL Dominique	RTE Bretagne
GONDET Léana	PINTO
MERRER Bertrand	CD 35
HOUSSAIS Damien	BARTHELEMY
JACOB Amandine	CISE TP
LE GALL Mattéo	BARTHELEMY
LE NEILLON Thomas	LCM Energie
LEGAL Ludovic	Groupe TPB
MARREC Dorian	COLAS
MARX Kelly	NATRAN (ex GRT Gaz)
MEUR Jean-Baptiste	ENEDIS
MONGONDRY Anne-Sophie	ENEDIS
OLIVRY Quentin	EIFFAGE Energie Systèmes
OTTIN PECCHIO Julien	ORANGE
POIROT Dominique	FRB Bretagne
POPLUMONT Nicolas	ORANGE
SAMICA Anne	IGN
GUENIFET Pascal	LCBTP
LE COZ Cathy	CD 35

Assiste également pour la FRTP : Morgane Salaün

Ordre du jour :

1. REX des exploitants de réseaux et échanges avec les entreprises
2. Atelier rue du Marquage

RELEVE DE CONCLUSIONS

1. REX des exploitants de réseaux ;

GRDF :

Le Grand Ouest a les meilleurs chiffres en France pour l'année 2025 jusqu'à présent. On constate entre 2024 et 2025 :

- Une augmentation du nombre de chantiers ;
- Une baisse des dommages aux ouvrages pour l'ensemble de la Bretagne ;
- Une augmentation des dommages dans les Côtes d'Armor et mais une baisse dans les autres départements (le 56 a divisé son chiffre par 2) ;
- Une baisse de dommages de -3%, tous MOA confondus avec hausse de +2,1 % de DICT par rapport à 2024 ;

Il est précisé que les DO sont principalement liés à l'usage de la pelle mécanique.

Les collectivités sont les MOA qui comptent le plus d'endommagements.

58,3 % des DO ont entraîné une procédure gaz renforcée (plus qu'en 2024).

GRDF a réalisé moins de visites de terrain pour cette année mais les résultats de ces visites sont équivalents à ceux de l'année précédente.

Concernant la présentation d'un cas relatif à la non prise en compte de l'altimétrie, la remarque suivante est formulée côté entreprise : il arrive que le branchement soit situé plus haut que prévu, même lorsqu'on s'éloigne du raccordement, ce qui peut engendrer la casse.

GRDF rappelle l'importance des points d'arrêt et obligation d'informer GRDF en cas de difficulté (écart carto, ouvrage pris dans le béton, découverte d'un ouvrage, etc.)

La présentation de GRDF est transmise avec ce relevé de conclusions.

Natran (*ex GRT-GAZ) :*

Le concessionnaire a constaté une diminution des DO en 2023, puis une remontée en 2024.

La répartition des DICT/ DC et DT est la suivante :

- DT 40 %
- DICT 34 %
- DC 26 %

Une baisse globale des déclarations est constatée en 2025.

Il y a également une baisse des ATU reçus en 2025 de date à date et la majorité de ceux reçus sont non-conformes.

Natran rappelle l'obligation de les contacter avant le début des travaux dans le cas d'un ATU s'agissant de réseaux sensibles.

En 2025 en Bretagne, 23 chantiers ont été en infraction contre 29 l'an dernier, majoritairement détectés en surveillance aérienne pour 80% d'entre eux (avion/hélicoptère et bientôt grâce à des drones).

Les accrochages constatés sont principalement liés au non-respect des règles anti-endommagement.

La présentation de Natran est transmise avec ce relevé de conclusions.

RTE : Très peu de dommages sont constatés à l'échelle de la Bretagne.

Une évolution favorable du nombre de déclarations et ATU est constatée.

RTE constate toutefois être rarement appelé en amont du commencement des travaux pour des ATU.

RTE alerte concernant les travaux réalisés au pied de leurs pylônes : les pieds sont coulés dans du béton et le pylône ne doit pas être au contact de la terre. Si le niveau du sol est modifié, la terre peut se retrouver au contact de la partie métallique entraînant l'oxydation du pylône et sa chute à terme.

A moins de 20 mètres du pylône, il faut contacter RTE pour échanger avant travaux sur la modification du sol.

Concernant les travaux à proximité des lignes : il est fait le constat de travaux réalisés avec une aspiratrice sans embout souple, ce qui peut être source de DO. Il est rappelé que le moindre impact représente un minimum de 1 million d'euros de réparation.

La présentation de RTE est transmise avec ce relevé de conclusions.

Enedis :

Est constaté une augmentation des DICT orphelines.

Côté entreprises, la remarque suivante est formulée : les DICT orphelines sont souvent liées au fait que la DT ne concernait finalement pas l'emprise exacte des travaux à mener et que les entreprises tentent de mettre le chantier en conformité. La DICT est faite pour couvrir l'intégralité de l'emprise des travaux.

Enedis répond toutefois aux DICT orphelines pour ne pas faire perdre de temps à l'entreprise mais en principe, une DC devrait être la solution dans ce cas de figure.

La plus grosse partie des dommages concerne des branchements. Dans 159 dossiers, il n'y a pas eu de déclaration. Les travaux de terrassements représentent une majorité des dommages.

Il est rappelé qu'une électrisation peut engendrer un décès plusieurs heures après l'accident.

La présentation d'Enedis est transmise avec ce relevé de conclusions.

Orange :

Est constatée une baisse de 12% du nombre de dommages – Le taux est en baisse de 13 % au regard du nombre de déclarations. Néanmoins, ce constat est à relativiser car tous les dommages ne sont pas déclarés (plus de 1/5 DO n'est pas déclaré).

Seul le département des Côtes d'Armor connaît une augmentation des dommages, ils sont en baisse dans les autres départements bretons.

Les entreprises font part de **difficultés de fonctionnement de la plateforme** dont le QR Code est communiqué par Orange avec des impossibilités de transmettre les comptes-rendus. Les numéros de téléphone donnés ne fonctionnent pas toujours.

Il est également fait le constat d'un **besoin de clarification de la procédure de réponse aux demandes de plans** lorsque les réseaux sont **identifiés comme étant ceux d'Orange** mais qu'ils **relèveraient d'autres opérateurs** ou lorsqu'il s'agit de **réseaux aériens ou en façade chez des particuliers. Cette clarification sera transmise aux membres de l'Observatoire dès réception pour répondre à leurs interrogations.**

La présentation d'Orange est transmise avec ce relevé de conclusions.

Observation générale : pour les prochains observatoires, il est souhaité que les concessionnaires précisent les chiffres correspondant aux typologies de responsables de dommages (ex : paysagistes, collectivités, entreprise de bâtiment, terrassement, assainisseur, secteur agricole, etc.).